

ENQUETES ET REPORTAGES

magazine.union@sonapresse.com

Franceville : le phénomène critique des personnes apatrides

LES missions de régularisation des personnes sans acte de naissance dans la province du Haut-Ogooué ont permis dernièrement aux agents recenseurs de mesurer l'ampleur de la situation, clairement sous-estimée sur le terrain.

N.O.
Franceville/Gabon

LE phénomène des personnes apatrides est une réalité désolante au Gabon. De nombreux Gabonais sont privés de leurs droits de citoyens à cause du manque d'acte de naissance, tant sur le plan juridique ces personnes n'existent pas.

Le délai de déclaration de naissance étant autrefois de trois jours dans les communes, cette situation a vraisemblablement pénalisé de nombreuses familles. Notamment celles vivant dans les zones rurales. Même si, convenons-en tous, ce facteur ne suffit pas à lui seul pour expliquer cette négligence des parents actuels qui comptent pourtant parmi eux plusieurs lettrés. Toujours est-il qu'avec la loi 006/2021 du 6 septembre 2021, les délais de déclaration de naissance ont été prolongés à deux semaines pour les personnes vivant dans les communes et plus encore dans l'arrière-pays.

Cette situation alarmante a alors suscité le déclenchement de deux opérations de régularisation des personnes sans nationalité. D'abord celle lancée en 2018 par le gouvernement en partenariat avec le Fonds des Nations unies pour l'enfance (Unicef), à travers le projet "Citoyenneté et protection sociale". C'est dans ce cadre qu'une mission conduite par le ministère des Affaires sociales a été diligentée l'an dernier dans deux premiers départements de la province du Haut-Ogooué : la Passa et l'Ogooué-

Letili. Il en est ressorti 1 054 jugements supplétifs établis par le tribunal de première instance de Franceville. 20 actes de naissance ont aussi été remis aux ayants droit, qui ont alors pu profiter en même temps de l'enrôlement à la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS), en juin dernier. Mais au vu de l'ampleur du phénomène, une autre mission à caractère juridique et sociale a été instruite par le président de la République à l'intérieur du pays. Précisément dans le Sud-Est, au bénéfice des enfants et adultes apatrides. Cette mission conduite par le conseiller spécial chargé de mission du chef de l'État, Safi Wivine Moubelet-Boubeya, est arrivée à Franceville le 7 mars 2022. Quatre guichets regroupant les ministères partenaires des Affaires sociales, de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé y ont été ouverts, tandis que les localités de Moanda, Okondja et Akiéni accueilleraient chacune un bureau. Objectif : régulariser en gros 2 000 apatrides.

Car en un mois seulement, plus de 3 000 personnes se sont manifestées dans toute la province. Mieux, le délai d'un mois a été jugé trop court par les populations, au regard de la forte demande de régularisations en instance. Les 3 034 dossiers finalement recensés n'étaient en réalité qu'une partie de la demande limitée par les délais.

Pour le tribunal de Franceville,



Photo : Nadège Ontounou

Les représentants de la présidence au cabinet du gouverneur après leur mission de régularisation des personnes apatrides dans la province.

établir autant de jugements supplétifs en deux mois relève d'un exploit jamais égalé au cours d'une année judiciaire dans cette juridiction. C'est dire combien d'importants efforts ont été fournis dans le traitement

et l'examen des dossiers. 2 061 jugements supplétifs ont été remis aux officiers d'état civil pour la transcription en actes de naissance : 1 106 dossiers de femmes, 955 dossiers pour le sexe masculin, le reste étant

réparti entre les enfants et la jeunesse. En outre, sur les 3 034 dossiers des apatrides recensés dans la province du Haut-Ogooué, 684 sont incomplets. C'est dire l'ampleur du phénomène!

Responsabilités partagées entre familles et municipalités

N.O.
Franceville/Gabon

LES personnes apatrides, enfants comme adultes, ne peuvent prétendre à aucun droit de citoyen : aller à l'école, passer un concours, ouvrir un compte bancaire, se marier à l'état civil, avoir une sécurité sociale, voter, etc. À cause des nombreuses conséquences qui déteignent sur le futur de l'enfant, les parents devraient donc se préoccuper de déclarer leurs enfants à la naissance à l'état

civil. Mais force est de constater que de nombreuses mères, ne pouvant s'acquitter des frais médicaux, quittent souvent les maternités sur la pointe des pieds, abandonnant les déclarations de naissance de leurs enfants. Tout comme certaines d'entre elles ne possèdent pas de carte CNAMGS pour une prise en charge. Il y a aussi les moins de 18 ans, ces mères qui doivent payer un ticket modérateur, mais s'enfuient en escaladant nuitamment les barrières des maternités avec

leurs bébés. ce ne sont que des années plus tard qu'elles reviennent lorsque la situation de l'enfant se complique. Enfin, au niveau de l'état civil, se pose le sempiternel problème de manque de registres de naissances. Certains enfants grandissent ainsi sans avoir eu accès à un acte de naissance. Et lorsque les registres sont disponibles, la demande est si forte que d'aucuns usent de relations ou rejoignent des réseaux de corruption pour obtenir enfin le précieux sésame.